

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du  
Conseil d'administration en date de ce jour  
Bayonne, le 26 septembre 2023  
Le Président,



Antton CURUTCHARRY

## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 13 JUIN 2023

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, LASSERRE, PINATEL ; MM. BROUCARET, KORDIAN

**EXCUSÉS** : Mme BUTORI ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, IBARBOURE, MATON

**POUVOIRS** : Mme BUTORI à M. BROUCARET, M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY, M. ETCHEVERRY à Mme CASTEL, M. IBARBOURE à Mme ECHEVERRIA, M. MATON à M. KORDIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général  
Mme LECUSSANT, Directrice adjointe arts de la scène  
M. LEROY, Directeur adjoint musique  
M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'orchestre  
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier  
M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap  
M. TEILLAGORRY, Responsable technique  
Mme ELICEIRY, Assistante de direction  
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

La séance est ouverte à 14 h 05 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

#### O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2023

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

**O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**O/J N° 3 – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY reprend les chiffres du dossier envoyé aux membres du conseil d'administration la semaine passée. Le résultat de l'exercice 2022 toute section confondue (y compris la reprise des résultats de l'exercice précédent) dégage un solde positif de 282 016,10 €.

La M14 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat d'exercice le montant des restes à réaliser en investissement, soit un solde négatif de 48 139,45 € pour l'exercice 2022.

Le résultat d'investissement après cumul des restes à réaliser est donc excédentaire de 211 616,93 €. Le résultat de clôture (toutes sections) après cumul des restes à réaliser est donc excédentaire de 233 876,65 €.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du budget primitif 2023 adopté le 04 avril dernier.

Après avoir donné ces chiffres, M. CURUTCHARRY propose d'élire Mme ECHEVERRIA comme présidente qui assurera le vote en son absence et se retire de la salle.

Mme ECHEVERRIA prend la parole et met ces résultats au vote.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°4 – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE DU PAYS BASQUE (OSPB)**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY reprend les chiffres du dossier envoyé aux membres du conseil d'administration la semaine passée. Le résultat de clôture (toutes sections) est donc déficitaire de 66 782,13 €. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du budget primitif 2023 adopté le 04 avril dernier.

Après discussion sur le Compte Administratif, M. CURUTCHARRY propose que Mme ECHEVERRIA soit élue présidente pour assurer le vote en son absence et se retire de la salle.

Mme ECHEVERRIA prend la parole et met ces résultats au vote.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 5 – FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU TRÉSORIER PAYEUR MUNICIPAL DE BAYONNE – BUDGET PRINCIPAL CONSERVATOIRE – BUDGET ANNEXE ORCHESTRE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Payeur Municipal de Bayonne sont conformes aux réalisations des Comptes Administratifs 2022 qui viennent d'être présentés, identiques ligne à ligne, chapitre par chapitre.

Ils reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, l'ensemble des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par M. le Président sur l'exercice 2022 et les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 6 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cela concerne des produits exceptionnels à hauteur de 3 500 €. M. GUALLAR précise que cela correspond à des indemnisations de sinistres de notre assurance et aux remboursements auprès des agents.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 7 – RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cela concerne les nominations après concours, les évolutions de carrière, les postes non pourvus. Cela a été vu et acté au CST précédent. Mme MAROTEAUX demande si les créations remplacent automatiquement les suppressions.

M. NICOULEAU lui répond qu'il y a plus de créations dans l'optique des recrutements. Effectivement, ne connaissant pas encore le profil des futures personnes recrutées, il a été anticipé les différents profils. Une fois, les recrutements faits, il y aura la suppression des postes qui ne correspondent pas aux profils retenus.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 8 – RH : CREATION DE POSTES**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique la création de 7 postes comme développés dans le tableau du dossier envoyé la semaine passée aux membres du conseil d'administration. Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 9 – RH : DELIBERATION FIXANT LES TERMES DU CDI ET AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER – ATEA 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette délibération fixe les termes du CDI qui sera proposé à un ATEA 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et qui autorise le Président à signer ce contrat. Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 10 – RH : DELIBERATION FIXANT LES TERMES DU CDI ET AUTORISANT LE  
PRESIDENT A SIGNER – ATEA 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette délibération fixe les termes du CDI qui sera proposé à un ATEA 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et qui autorise le Président à signer ce contrat.

Il n'y a pas de questions particulières.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 11 – OSPB : TARIFS SAISON 2023/2024**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY demande à M. RACHET de faire une explication.

M. RACHET explique qu'une catégorie de prix a été enlevée par rapport à la saison dernière. Il n'y a donc plus que deux catégories de prix selon les deux formats d'orchestre proposés sur la saison 2023/2024. Ces tarifs sont en adéquation avec ceux de la Scène Nationale.

La gratuité pour les moins de 22 ans a été maintenue.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 12 – OSPB : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORCHESTRE DU PAYS BASQUE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que ce nouveau règlement intérieur de l'orchestre a été présenté et approuvé au dernier CST du mois de mai.

Il sera relu et retravaillé en fin d'année en collaboration avec le nouveau directeur musical.

Mme MAROTEAUX demande si les grands élèves sont mentionnés dans ce règlement pour le recrutement. M. RACHET lui répond qu'ils peuvent être recrutés au même titre que les musiciens supplémentaires. Il n'y a pas de différenciation.

M. CURUTCHARRY profite de cette délibération pour demander à M. RACHET de présenter la prochaine saison 2023/2024 aux membres du conseil.

M. RACHET explique qu'une thématique a été proposée et mise en place pour cette saison pour l'orchestre et le conservatoire. Il a été mélangé les mots REVE et EVOLUTION pour faire RÉVOLUTION. Il y aura donc 3 formats, à savoir un format d'EAC à travers 12 rencontres sur tout le territoire, un format musique de chambre baptisé « confidence d'orchestre » et enfin un format orchestre symphonique. Le détail des concerts sera prochainement envoyé par mail aux membres du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 13 – CRR : CONVENTION AVEC IDB, ICB ET BILAKA POUR LE MODULE  
ZABALA**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention arrive tardivement pour faire suite à la convention cadre signée pour 3 ans.

Elle définit le cadre des cours du module Zabala pour l'année scolaire 2022/2023.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 14 – CRR : CONVENTION AVEC MUSIKAS POUR LES COURS DE TRIKI  
2022/2023**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention borde également le partenariat avec l'association Musikas pour les cours de triki sur l'année scolaire 2022/2023.

Mme MAROTEAUX signale qu'il y a beaucoup de demandes pour des cours de triki supplémentaires.

M. NICOULEAU lui explique que cette année, la gaita et la txalaparta seront développées. Budgétairement, il n'est pas possible de développer davantage d'instruments traditionnels pour l'instant. Il y a plus de demandes que de places. Mais ce problème se pose sur d'autres instruments déjà proposés.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 15 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MALANDAIN BALLET  
BIARRITZ**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention se renouvelle chaque année pour faire perdurer le partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz.

M. KORDIAN ajoute que ce partenariat s'enrichit chaque année davantage et qu'il est essentiel.

Mme LÉCUSSANT précise que l'intérêt de ce partenariat réside dans le fait que les élèves peuvent côtoyer des danseurs professionnels.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 16 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 22/23 AVEC LA COMPAGNIE  
ILLICITE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention est également renouvelée chaque année.

Mme LÉCUSSANT ajoute que l'intérêt pour les élèves est toujours de côtoyer les danseurs professionnels.

Adopté à l'unanimité.

**Points d'information et questions diverses**

1/ M. CURUTCHARRY annonce qu'à la fin de la semaine, il y aura le recrutement du (de la) futur(e) directeur(-trice) musicale de l'orchestre. Il y aura donc 5 candidats qui se présenteront. Le jury sera composé d'une dizaine de membres institutionnels et professionnels.

2/ Mme MAROTEAUX tient à signaler 3 soucis qui sont remontés à l'association des parents d'élèves :

- Tout d'abord, le fait que le point d'accueil des permanences de la scolarité dans le hall a été occulté par des films opaques. Un accueil doit être accessible et pas occulté comme un bureau. Il faut se rapprocher et regarder entre deux films pour voir s'il y a quelqu'un. Cela n'est pas normal pour un accueil.
- Ensuite, les parents souhaiteraient que l'amplitude horaire du parc instrumental soit plus large. Elle a été restreinte et mise sur rdv. Les parents sont obligés de poser des heures au travail pour venir récupérer ou ramener les instruments. Ils pourraient des fois se libérer et venir mais du coup, n'ayant pas de rdv, on ne leur prend pas l'instrument. La conséquence est que les parents se rapprochent de l'association des parents d'élèves pour savoir si elle peut récupérer les instruments pour eux. Ce n'est pas la solution.  
M. GUALLAR ajoute que les horaires d'accueil du public seront élargis à la rentrée.
- Les parents souhaiteraient que les heures de cours de FM soient connues plus tôt ainsi que les livres à acheter afin qu'ils puissent s'organiser avant le début des cours. Cela permettrait également à l'association d'organiser sa bourse aux livres plus tôt et de satisfaire tout le monde. M. LEROY lui répond que pour lui, la bourse aux livres n'est pas le problème, c'est accessoire à son sens. Le problème réside davantage dans l'emploi du temps des élèves. Il sera en principe communiqué plus tôt cette année (en principe mi-juillet) afin que les familles puissent s'organiser pour le cours d'instrument à placer avec l'enseignant d'instrument. Au plus tard en août.

3/ M. CURUTCHARRY dit qu'une discussion aura lieu prochainement avec la Ville de Saint-Jean-de-Luz pour la mise en place de la rentrée en collaboration avec l'école de musique locale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 35.

La secrétaire de séance,  
Sophie CASTEL

